



# Avenant à la convention d'entreprise

## Déclaration de la CGT

La CGT se positionne pour l'avenant à la convention d'entreprise.

Cet avenant a permis de mettre à jour la convention d'entreprise indépendamment de la nouvelle convention nationale de la métallurgie. L'esprit de notre convention d'entreprise est donc conservé. La reconnaissance de la qualification et de l'expérience dans les grilles de classification est notamment préservée.

La prise en charge à 100% de la totalité du congé paternité est une nouvelle mesure forte.

Les principales modifications concernent :

- La réévaluation des primes de médailles du travail avec la prise en compte des années d'ancienneté dans le groupe SAFRAN et non plus uniquement Safran Aircraft Engines.
- Les contraintes d'âge ôtées pour la possibilité de retour à un poste en horaire « normal » après 15 ans en équipe.
- Les mesures pour éviter un report non contrôlé des congés et donc une incitation à prendre tous ses congés dans la période allouée.

La suppression du crédit de 2 heures payées le jour de la manifestation organisée par le comité social et économique à l'occasion de la fête des mères est un recul social d'autant plus que l'égalité professionnelle n'est toujours pas assurée pour les femmes en terme de qualification et de rémunération.

A l'avenir, les jours de congés d'ancienneté seront attribués en fonction de l'ancienneté effective. C'est un critère qui permettra de fidéliser les salariés. Mais, la suppression de l'attribution de « 4 jours de congés supplémentaires d'ancienneté accordés sans condition d'ancienneté » est une perte d'une mesure sociale acquise lors de la mise en place de l'accord RTT qui nous interpelle toujours sur le respect de la loi des 35 heures hebdomadaires appliquées sur l'année.

Corbeil, le 17 mai 2022